

E-REPORTING

Introduction

Les e-reportings correspondent à des déclarations venant compléter l'obligation de facturation électronique.
Ces déclarations répondent aux exigences des articles 290 et 290 A de transmissions de données complémentaires.

De ce fait, à l'obligation de facturation électronique, entraînant une transmission de e-invoicing à l'administration (appelée flux 1), viennent s'ajouter des obligations de transmission de déclarations de données concernant :

- Les opérations B2B internationales à la vente et à l'achat (hors importation de biens déclarés dans la DEB),
- Les opérations de ventes en B2C,
- Les encaissements reçus pour les ventes de services pour les entreprises n'ayant pas opté pour la déclaration de TVA sur les débits.

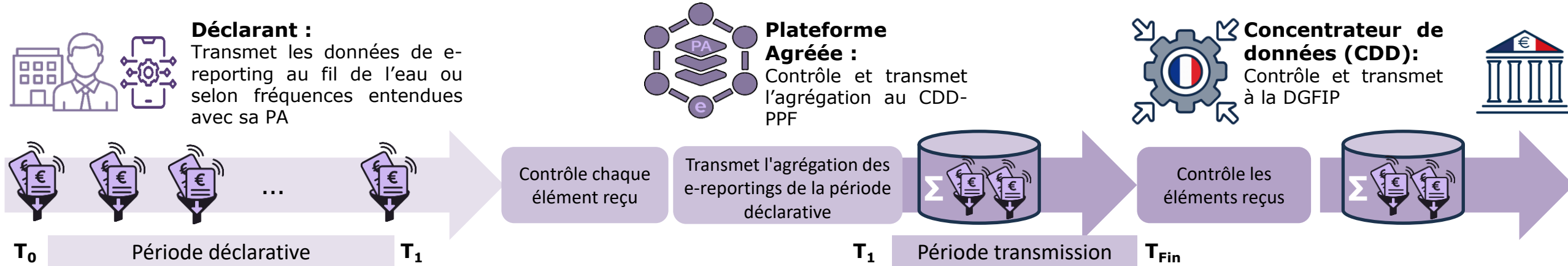
Il est à noter que tous les encaissements d'acompte sont déclarés à l'encaissement, quel que soit le régime de TVA choisi.

Les e-reportings en bref

		B2B international Achat	B2B international Ventes	E-reporting B2C Ventes
Format du fichier		Format propriétaire AIFE XML		
Contenu E-reporting de déclaration des transactions		Extraction de données comptabilisées à la maille facture: mêmes données obligatoires que pour la facture domestique mais Lignes non obligatoires	Extraction de données comptabilisées à la maille facture: mêmes données obligatoires que pour la facture domestique et Lignes obligatoires	Données agrégées de recettes par journée et par SIREN Le nombre d'opérations de la journée est non obligatoire
Déclaration des encaissements	Qui ?	N/A	Obligatoire si le régime de déclaration de la TVA est à l'encaissement ou si encaissement d'un acompte (tout régime)	
	Contenu	N/A	Déclaration du paiement à la facture	Déclaration agrégée du paiement

	E-reporting déclaratifs de transactions (à la facture ou par journée)	E-reporting encaissement sur ventes
Régime réel normal mensuel	Périodes déclaratives par décade: - Du 1^{er} au 10 du mois - Du 11 au 20 du mois - Du 21 à la fin du mois Délai de transmission : 10 jours après la fin de la période déclarative	Déclaration mensuelle Délai : le 10 du mois suivant
Régime réel normal Trimestriel	Période déclarative : mensuelle Délai de transmission : le 10 du mois suivant	Déclaration mensuelle Délai : le 10 du mois suivant
Régime simplifié d'imposition de TVA	Période déclarative : mensuelle Délai de transmission : entre le 25 et le 30 du mois suivant	Déclaration mensuelle Délai : entre le 25 et le 30 du mois suivant
Régime de franchise en base de TVA	Période déclarative : bimestrielle Délai de transmission : entre le 25 et le 30 du mois suivant	Déclaration bimestrielle Délai : entre le 25 et le 30 du mois suivant

Zoom : mode de transmission général



Relations Entreprises / PA

Ce qui n'est pas réglementé :

- Le format d'échange et la fréquence d'envoi des données entre les entreprises et la PA,
 - Les contrôles appliqués par les PA,
 - Le format des retours de cycles de vie des e-reportings
- = les différents échanges s'appuieront sur les contrats commerciaux et les bonnes pratiques.

Ce qui est établi, réglementé :

- L'entreprise doit transmettre ses informations selon le calendrier fiscal la concernant et à la granularité attendue,
- La PA transmet au concentrateur de données l'agrégation des données de la période.

Relations PA / PPF

Les obligations :

- Sont consignées dans les **spécifications générales de l'AIFE (V3.1)**,
- Sont encadrées par le CGI.

T₀ T₁ Dates de début et de fin de la période de déclaration

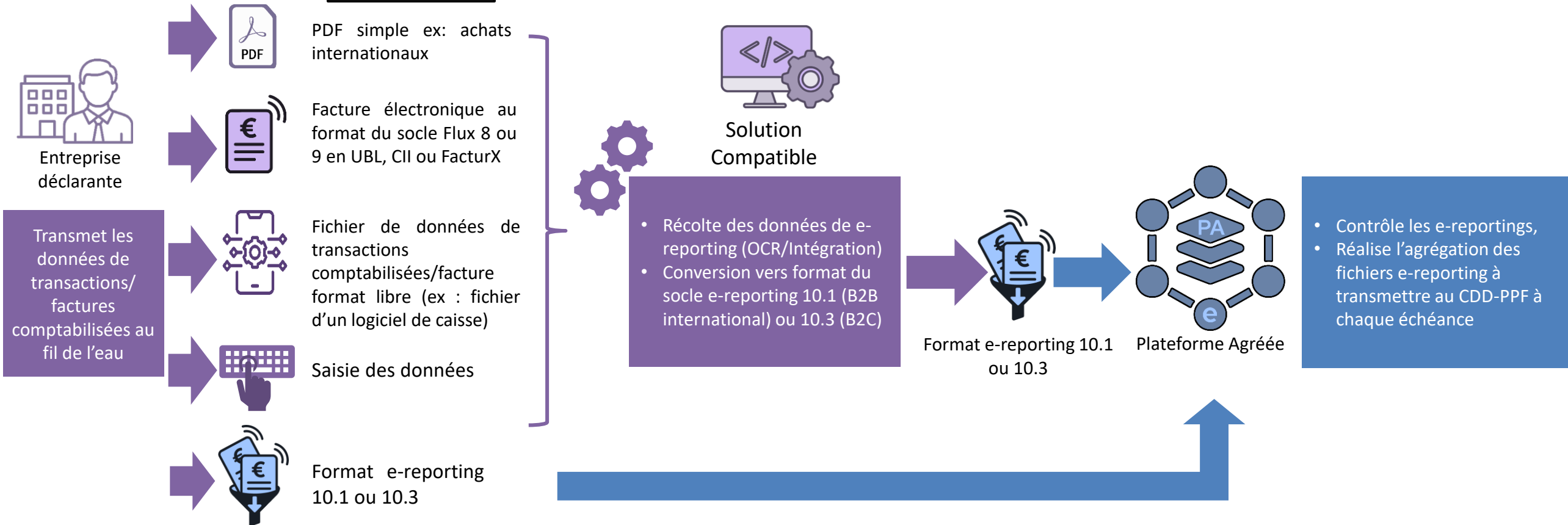
T₁ T_{Fin} Dates de début et de fin de la période de transmission

Dates en fonction du régime de TVA (voir tableau)

Relation entreprise/PA : les modes de transmission possibles

E-REPORTING TRANSACTIONS/FACTURES

Sources possibles



L'entreprise peut disposer de différents moyens pour transmettre ses données de e-reporting, mais peut également composer directement le fichier au format e-reporting (10.1 – pour le B2B international, ou le 10.3 – pour le B2C) voire transmettre directement le format agrégé.

La Solution Compatible peut être un éditeur indépendant, un logiciel de la société... ou un service rendu par la Plateforme Agréée.

Les rôles des différents acteurs en B2B international Ventres

Acteur Déclarant	CIBLE	Si l'entreprise	Alors la solution compatible peut :	Alors la Plateforme Agréée va :
VENDEUR	- Composer un e-reporting au format 10.1 : données de factures (lignes incluses) - Agréger les e-reportings par période de déclaration fiscale (Par décade, Par mois...) A noter : l'administration attend des données déjà comptabilisées en vue des futurs pré-remplissages de TVA. Par voie de conséquence, les dispositifs mis en place pour la transmission des données devront intégrer cette contrainte.	Ne peut pas créer un 10.1 mais peut transmettre une facture électronique avec les données attendues	• Convertir en 10.1 et transmettre à la PA au fil de l'eau ou directement agrégé • Option : transmettre la facture au client international	• Contrôler les données de e-reportings • Constituer l'agrégation des e-reportings de la période si cela ne l'a pas déjà été fait • Transmettre l'agrégation des e-reportings en fin de chaque période de déclaration au concentrateur de données
		Ne peut pas créer un 10.1 mais peut produire un PDF simple	• Faire un SCAN/LAD du PDF • Convertir en 10.1 et transmettre à la PA au fil de l'eau ou directement agrégé Attention dans la zone UE, cette solution ne peut être que temporaire. Avec la mise en place de VIDA, les PDF seront proscrits.	
		Ne peut pas créer de 10.1 mais peut transmettre ou saisir des données de vente	• Convertir en 10.1 et transmettre à la PA au fil de l'eau ou directement agrégé • Options : • Propose un portail de saisie des données de factures • si les données sont suffisantes , peut composer et transmettre la facture au client international	
		Peut créer un 10.1 qu'il transmet à la PA au fil de l'eau	• Agréger le fichier	
		Peut créer un 10.1 au fil de l'eau et l'agréger Transmet à la PA l'agrégation du 10.1 sur la période		• Contrôler les données du e-reporting • Transmettre le fichier reçu sans modification

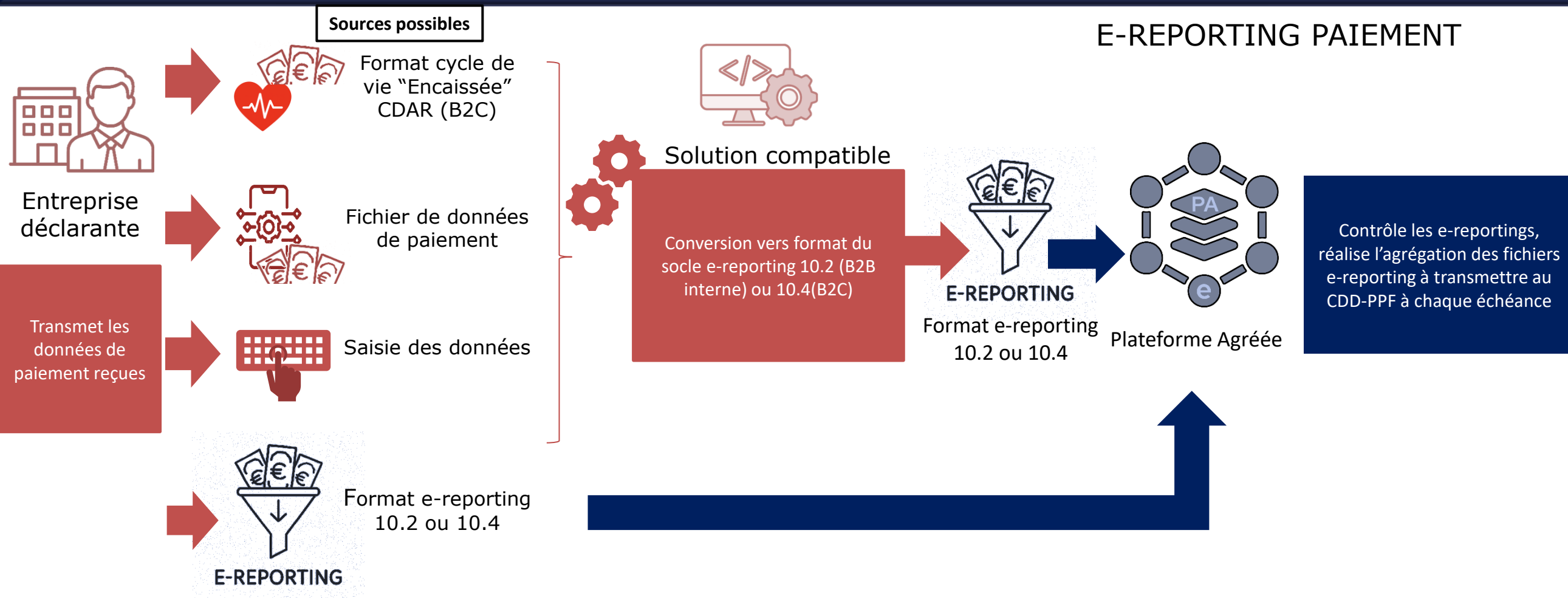
Les rôles des différents acteurs en B2B international Achats

Acteur Déclarant	CIBLE	Si l'entreprise	Alors la Solution Compatible peut	Alors la Plateforme Agréée va
ACHETEUR	- Composer un e-reporting au format 10.1 : données de factures comptabilisées (sans les lignes) - Agréger les e-reportings par période de déclaration fiscale (par décade, par mois...) A noter : l'administration attend des données déjà comptabilisées en vue des futurs pré-remplissages de TVA. Par voie de conséquence, les dispositifs mis en place pour la transmission des données devront intégrer cette contrainte.	Ne peut pas créer un 10.1 Peut transmettre une facture électronique avec les données attendues (au Format du socle : UBL, CII ou Factur X ou un autre format structuré) Point d'attention : la facture peut être incomplète au regard des informations attendues par l'administration	• Option : recevoir directement la facture du fournisseur international • Convertir en 10.1 et transmettre à la PA au fil de l'eau ou directement agrégé	• Contrôler les données de e-reportings • Constituer l'agrégation des e-reportings de la période si cela ne l'a pas déjà été fait • Transmettre l'agrégation des e-reportings en fin de chaque période de déclaration au concentrateur de données
		Ne peut pas créer un 10.1 Reçoit une facture en PDF simple de son fournisseur international et la transmet	• Option : recevoir directement la facture du fournisseur international • Faire un SCAN/LAD du PDF • Convertir en 10.1 et transmettre à la PA au fil de l'eau ou directement agrégé Attention dans la zone UE, cette solution ne peut être que temporaire. Avec la mise en place de VIDA, les PDF seront proscrits	
		Ne peut pas créer de 10.1 mais peut transmettre ou saisir des données des achats NB : Ce sont les données comptabilisées qui sont attendues (dans un objectif de pré-remplissage de la CA3)	• Convertir en 10.1 • Option : • Proposer un portail de saisie des données de factures	
		Peut créer un 10.1 qu'elle transmet à la PA au fil de l'eau	• Agréger le fichier	
		Peut créer un 10.1 au fil de l'eau et l'agréger Transmet à la PA l'agrégation du 10.1 sur la période		Contrôler et transmettre les agrégations du e-reporting 10.1 en fin de période

Les rôles des différents acteurs en B2C

Acteur Déclarant	CIBLE	Si l'entreprise	Alors la solution compatible peut	Alors la Plateforme Agréée va
VENDEUR	- Composer un e-reporting au format 10.3 : données de transaction par jour d'activité, par devise et par type d'activité (Bien ou service) - Agréger les e-reportings par période de déclaration Important : les données de transaction sont établies par SIREN. Cela signifie qu'en cas de multi points de vente, c'est l'agrégation de tous les points de vente d'un même SIREN qui doit être agréée.	Ne peut pas créer un 10..3 Peut envoyer une facture électronique avec les données attendues (Format du socle : UBL, CII ou Factur X ou autre facture électronique)	• Convertir en 10.3 et transmettre à la PA au fil de l'eau ou directement agrégé	• Contrôler les données de e-reportings • Constituer l'agrégation des e-reportings de la période si cela n'a pas déjà été fait • Transmettre l'agrégation des e-reportings en fin de chaque période de déclaration au concentrateur de données
		Ne peut pas créer de 10.3 mais peut transmettre ou saisir des données de vente	• Options : • Proposer un portail de saisie des données de transactions • Convertir en 10.3	
		Peut créer un 10.3 par point de vente et transmet les fichiers au fil de l'eau	• Peut établir la somme des e-reportings 10.3 de transaction par jour et par SIREN (à partir des e-reportings de transactions reçus de chaque point de vente)	
		Peut créer un 10.3 par jour et par SIREN. Le transmet à la PA au fil de l'eau	• Agréger sur la période	
		Peut créer un 10.3 au fil de l'eau et l'agréger Transmet à la PA l'agrégation du 10.3 sur la période		Contrôler et transmettre les agrégations du e-reporting 10.3 en fin de période

Les transmissions de paiement possibles



L'entreprise peut disposer de différents moyens pour transmettre ses données de e-reporting d'encaissement, mais peut également composer directement le fichier au format e-reporting (10.2 – pour le B2B international, ou le 10.4 – pour le B2C).

La solution compatible peut être un éditeur indépendant, un logiciel de la société... ou un service rendu par la plateforme Agréée.

Les e-reportings : les cycles de vie

Ils concernent principalement les relations entre les PA, le PPF et l'administration.
A ce jour, il n'y a pas de « bonnes pratiques » ou de réglementation entre les PA et les Solutions Compatibles (ou entreprises).

